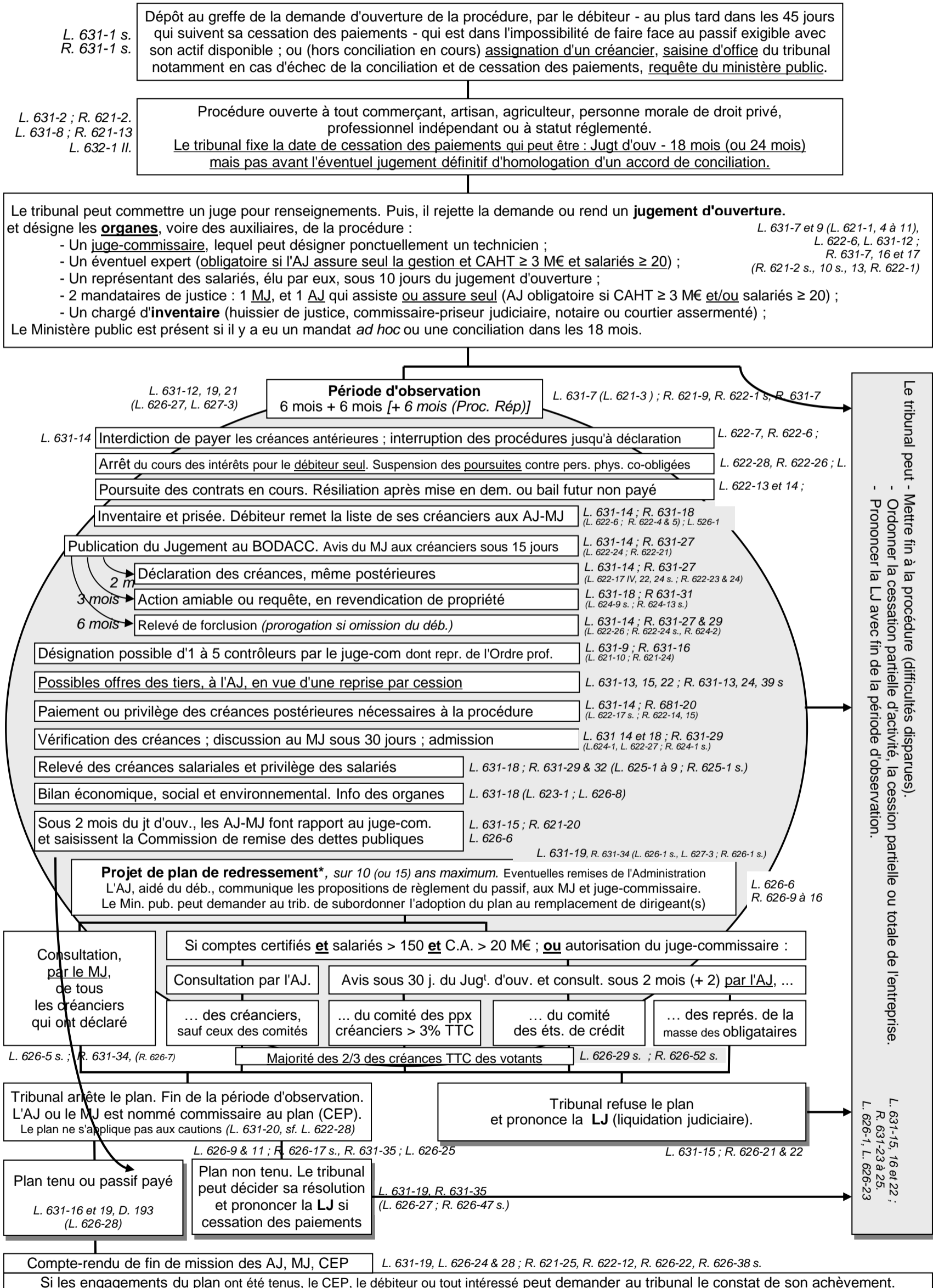


## Le redressement judiciaire

*Procédure concernant tout débiteur qui, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation des paiements. Elle est destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.*



\* Le tribunal recueille l'avis du Ministère public si CAHT > 3 M € **ou** salariés > 19 (L. 631-19 ; R. 631-35 (L. 626-9 ; R. 626-19)).